

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

CAMEROON HOTELS CORPORATION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CAMEROON HOTELS CORPORATION

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°001/AONO/CHC S.A./HILTON/CIPM/2024 DU 19 FEV 2024

POUR L'ACQUISITION DE HUIT (08) VEHICULES NEUFS AU PROFIT
DE LA CAMEROON HOTELS CORPORATION ET DU HILTON HOTEL,
BOULEVARD DU 20 MAI, A YAOUNDÉ, EN PROCEDURE D'URGENCE

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL p.i DE LA CAMEROON HOTELS
CORPORATION (CHC) S.A YAOUNDÉ

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT DE LA CHC S.A

IMPUTATION : 100.51 et 90.01

EXERCICE BUDGETAIRE : 2023

FEVRIER 2024

80
1

TABLE DES MATIÈRES

<i>Pièce n°1</i>	<i>: L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) en français et en anglais signé par l'Autorité Contractante</i>	3
<i>Pièce n°2</i>	<i>: Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)</i>	12
<i>Pièce n°3</i>	<i>: Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)</i>	32
<i>Pièce n°4</i>	<i>: Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</i>	45
<i>Pièce n°5</i>	<i>: Le Descriptif des Fournitures (DF)</i>	59
<i>Pièce n°6</i>	<i>: Le cadre du Bordereau des Prix</i>	67
<i>Pièce n°7</i>	<i>: Le cadre du Détail Quantitatif et Estimatif</i>	70
<i>Pièce n°8</i>	<i>: Le cadre du Sous-détail des prix</i>	72
<i>Pièce n°9</i>	<i>: Le modèle de marché</i>	74
<i>Pièce n°10</i>	<i>: Modèles à utiliser par les soumissionnaires</i>	79
<i>Pièce n°11</i>	<i>: Le justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage</i>	86
<i>Pièce n°12</i>	<i>: La liste des établissements bancaires et organismes financiers de Premier rang agréés par le Ministre en charge des finances, autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.</i>	90
<i>Annexe :</i>		<i>Grille d'évaluation des offres techniques</i>

Pièce n° 1 :

Avis d'Appel d'Offres
(AAO)

REPUBLICHE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

CAMEROON HOTELS CORPORATION



REPUBLICHE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

CAMEROON HOTELS CORPORATION

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°~~001~~ /AONO/CHC S.A./HILTON/CIPM/2024 DU ~~19 FEV 2021~~ POUR L'ACQUISITION
DE HUIT (08) VEHICULES NEUFS AU PROFIT DE LA CAMEROON HOTELS
CORPORATION ET DU HILTON HÔTEL, BOULEVARD DU 20 MAI, A YAOUNDÉ, EN
PROCEDURE D'URGENCE

Financement : Budget d'Investissement de la CHC S.A.

Exercice budgétaire : 2023

Imputations : 100.51 et 90.01

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Directeur Général p.i de la Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A., Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour l'acquisition de huit (08) véhicules neufs au profit de la Cameroon Hotels Corporation et du Hilton Hôtel, boulevard du 20 mai, à Yaoundé, en procédure d'urgence.

2. Consistance des fournitures

Les fournitures objet du présent Appel d'Offres comprennent pour l'essentiel, huit (08) véhicules neufs dont les caractéristiques sont détaillées dans le Descriptif de la Fourniture. Il s'agit des véhicules suivants :

1. Un véhicule de tourisme SUV automatique 4x2, 1.8L destiné au Directeur des Affaires Générales ;
2. Un véhicule de tourisme SUV automatique 4x4, 1.8L destiné au Directeur /Responsable du Développement ;
3. Un véhicule pickup, double cabine automatique 4x4, 2.4L destiné au Directeur/Responsable des Opérations ;
4. Un véhicule pickup, double cabine automatique 4x4, 2.4L destiné au Directeur des Affaires Financières du Hilton ;
5. Un véhicule utilitaire VAN (fourgonnette) 4x2 destiné au Service des Achats ;
6. Une camionnette frigorifique 7.5 T destiné au transport des vivres ;
7. Un mini bus de tourisme climatisé, 30P, 4X2 destiné au transport des clients du Hilton ;
8. Un véhicule SUV de type station wagon, climatisé, haut de gamme, automatique 4x4, 2.4L destiné au transport des Clients VIP.

3. Délai de livraison

Le délai prévu pour la livraison des fournitures, objet du présent Appel d'Offres est de **cent cinquante (150) jours**, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service prescrivant la livraison des fournitures.

4. Allotissement

Le présent Appel d'Offres est décliné en **un Lot unique**.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **deux cent quatre vingt onze millions quatre cent soixante dix sept mille soixante deux (291 477 062) FCFA toutes taxes comprises.**

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à tous les **concessionnaires automobiles de droit Camerounais régulièrement installés sur le territoire national et exerçant dans la vente des véhicules neufs, ainsi qu'aux entreprises assujetties au régime du réel.**

7. Financement

Le projet est financé par le budget d'investissement de la CHC S.A., Exercice 2023, Imputations : 100.51 et 90.01 .

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A., Tel : 681 79 81 06, Service des Marchés de la CHC S.A., sis au 1^{er} étage du Centre Commercial de la CHC S.A. connexe au Hilton, au Boulevard du 20 mai à Yaoundé, www.armc.cm dès publication du présent Avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier physique d'Appel d'Offres peut être obtenu au Service des Marchés de la CHC, B.P. 11110 Yaoundé , **Tél.** : 237 681 79 81 06, sis au 1^{er} étage du Centre Commercial de la CHC S.A. connexe au Hilton au boulevard du 20 mai à Yaoundé, dès Publication du présent Avis, contre versement d'une somme non remboursable de **Cent cinquante mille (150 000) Francs CFA**, payable au compte spécial « **CAS – ARMP 335988** » ouvert dans toutes les agences de la BICEC, assorti d'un reçu dûment établi.

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au Service des Marchés de la CHC S.A., sis au 1^{er} étage du Centre Commercial de la CHC S.A. connexe au Hilton à Yaoundé, au boulevard du 20 mai, au plus tard le 11 MARS 2024 à **15H30** précises et devra porter la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°001/AONO/CHC S.A./HILTON/CIPM/2024 DU 19 FEV 2024
POUR L'ACQUISITION DE HUIT (08) VEHICULES NEUFS AU PROFIT DE LA CAMEROON
HOTELS CORPORATION ET DU HILTON HÔTEL, BOULEVARD DU 20 MAI, A YAOUNDÉ,
EN PROCEDURE D'URGENCE**

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

11. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier Ordre agréée par le Ministère chargé des finances ou une compagnie d'assurances figurant sur la liste de la pièce 12 du DAO, d'un montant **deux millions neuf cent mille (2 900 000) Francs CFA** et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être en cours de validité et dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier Ordre agréée par le Ministère chargé des finances ou une compagnie d'assurances figurant sur la liste de la pièce 12 du DAO. Le support de publication habilité est le Journal des Marchés de l'ARMP (JDM).

Nb : Aucune mention distinctive ne doit figurer sur l'offre. A cet effet les soumissionnaires sont priés de prendre toutes les dispositions y relatives.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 11 MARS 2024 à 16h30, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la CHC S.A. au troisième (3^{ème}) étage sis au Centre Commercial de la CHC S.A., connexe au Hilton, au boulevard du 20 mai à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une (01) personne de leur choix dûment mandatée.

14. Critères d'évaluation

L'attention des Soumissionnaires est attirée sur le fait que la Commission Interne de Passation des Marchés examinera de près les diverses composantes des offres et notamment les points suivants :

14.1 Critères éliminatoires

a) Offre administrative incomplète pour :

1. Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de 48 heures après la date d'ouverture des offres ;
2. Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
3. Fausse déclaration ou pièces falsifiées.

b) Offre technique incomplète pour :

1. Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
2. L'absence de prospectus en couleur accompagné des fiches techniques du fabricant ;
3. L'absence d'un document attestant de l'homologation des véhicules à acquérir par le Ministère en charge des Transports ;
4. N'avoir pas satisfait au moins quatorze (14) des dix huit (18) critères essentiels ;
5. Surface financière insuffisante ou inférieure 100 000 000 FCFA minimum ;
6. Non-conformité des véhicules aux spécifications majeures telles que décrites dans le Descriptif des Fournitures, notamment : la cylindrée totale, la puissance, la garde au sol, la transmission aux roues (4x2 traction pour véhicules 4x2, et 4x4 propulsion pour 4x4), le carburant.

c) **Offre financière incomplète pour :**

1. Absence d'un prix unitaire quantifié ;
2. Non-conformité de la soumission au modèle du présent DAO.

14.2 Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques et financières sera faite sur la base des critères essentiels suivants :

1. Présentation de l'offre : **1 critère** ;
2. Expérience du soumissionnaire : **3 critères** ;
3. Logistique : **1 critère** ;
4. Organisation et planning de livraison : **3 critères** ;
5. Caractéristiques techniques : **6 critères** ;
6. Certificats de garantie et d'authenticité : **2 critères** ;
7. Preuves d'acceptation des conditions du marché : **2 critères**.

15. Attribution

Le Marché sera attribué au soumissionnaire justifiant des capacités techniques et financières requises et dont l'offre sera jugée moins disante et substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Il devra satisfaire à 100% des critères éliminatoires et au moins quatorze (14) des dix huit (18) critères essentiels.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant **quatre-vingt-dix (90) jours**, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés de la CHC SA, B.P. 11110 Yaoundé, Tél. : 237 681 79 81 06, E-mail : info@chc-sa.net ; marche@chc-sa.net.

Yaoundé, le 10 FEV 2024

Ampliations :

- PCA
- DG p.i CHC S.A.
- DG HILTON
- P/CIPM
- AFFICHAGE
- CHRONO / ARCHIVES





OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°001/AONO/CHC S.A./HILTON/CIPM/2024

OF 11/9 FEV 2024 ACQUISITION OF EIGHT (08) NEW VEHICLES FOR THE CAMEROON HOTELS CORPORATION AND THE HILTON HOTEL, BOULEVARD DU 20 MAI, YAOUNDE, THROUGH AN EMERGENCY PROCEDURE

Financing: CHC S.A. Investment Budget,

Financial Year: 2023,

Imputation: 100.51 and 90.01

1. Purpose of the call for Tenders

As part of the implementation of its strategy, the Acting General manager of the Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A., Project Owner, is launching an Open National Call for Tenders for the acquisition of eight (08) new vehicles at Cameroon Hotels Corporation's and Yaoundé Hilton Hotel's, boulevard du 20 mai, in Yaoundé, through an emergency procedure.

2. Nature of works

The supplies covered by this Invitation to Tender essentially entails eight (08) new vehicles, the characteristics are detailed in the Supply Specification. These vehicles are as follows:

1. A small 4x2 automatic SUV, 1.8 L, for the Director of General Affairs;
2. A small 4x4 automatic SUV 1.8 L, for the Director/ Head of Development Department;
3. A 4x4 automatic double-cab 2.4 L, pickup for the Director/Head of Operations;
4. A 4x4 automatic double-cab 2.4 L, pickup for the Head of the Hilton's financial department;
5. A manual VAN 4x2 for the procurement service;
6. A small manual refrigerated 7.5 T truck for transporting food products;
7. A manual 30P mini touring bus, manual, 4x2 for Transporting Hilton's customers;
8. A medium-sized, top-of-the-range 4x4, 2.4 L, automatic SUV for transporting VIP customers.

3. Execution deadline

The delivery deadline of the supplies in this Call for Tenders, is **one hundred and fifty (150) days**, from the date of notification of the Service Order prescribing the start of the supplies' delivery.

4. Allotment

The invitation to tender is in a single batch.

5. Estimated cost

The estimated cost is **CFAF 291 477 062 (two hundred and ninety-one million four hundred and seventy-seven thousand and sixty-two)** all taxes included.

6. Participation and origin

Participation in this Invitation to Tender is open to all car dealers under Cameroonian law legally established on the national territory and engaged in the sale of new vehicles, as well as to companies subject to the real tax regime.

7. Financing

The project is financed by the **Investment budget of CHC Fiscal Year 2023; imputation : 100.51 and 90.01.**

8. Consultation of tender file

This Tender File can be consulted during working hours at the Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A., Tel: 681 79 81 06, Procurement Service, located on the 1st floor of the CHC S.A. Shopping Center, adjacent to the Hilton, Boulevard du 20 Mai, in Yaoundé, www.armp.cm upon publication of this notice.

9. Acquisition of Tender file

This Tender File can be obtained during working hours at the Procurement Service of the Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A., located on the 1st floor of the CHC S.A. Shopping Center adjacent to the Hilton, Boulevard du 20 Mai in Yaoundé, Tel: 681 79 81 06, as soon as this notice is published upon presentation of a receipt for the payment of a non-refundable sum of **CFAF 150 000** (One hundred and fifty thousand). Payable at *the special account "CAS- ARMP N°335988"* opened in BICEC agencies.

10. Submission of bids

Each bid drawn up in French or English, in seven (07) copies that is one (01) original and six (06) duplicates labelled as such. The offers must reach at the Procurement Service, located on the 1st floor of the CHC S.A. Shopping Center, adjacent to the Hilton, Boulevard du 20 Mai, Yaoundé, not later than 11 MARS 2024 at 3.30 pm prompt and should carry the inscription.

“OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 001/AONO/CHC S.A./HILTON/CIPM/2024 OF 19 FEV 2024

**ACQUISITION OF EIGHT (08) NEW VEHICLES FOR THE CAMEROON HOTELS
CORPORATION AND THE HILTON HOTEL, BOULEVARD DU 20 MAI, YAOUNDE, THROUGH
AN EMERGENCY PROCEDURE**

To be opened only during the bid-opening session”

11. Bid bond

Each bidder must enclose to the required administrative documents, a bid bond established according to the model indicated in the tender documents (document n° 12) by a first rate-banking establishment or an insurance company approved by the Ministry in charge of Finance for an amount of **CFAF 2 900 000 (two million nine hundred thousand)**. All Taxes Included and valid for Thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

12. Admissibility of offers.

Under penalty of rejection, the required administrative documents shall be produced in originals or true copies thereof certified by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer...) in accordance with the Special Conditions of the Invitation to Tender. They must be valid and dated less than three (03) months prior to the original date of the signing of the Tender Notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or an insurance company listed in the document n° 12 of the Tender File.

The authoritative publication medium is the JDM of the Publics Market regulator Agency.

Nb: No distinctive mention must appear on the offer. For this purpose, tenderers are requested to take all necessary steps to this end.

13. Opening of bids

The bids will be opened in one stage. The opening of bids shall be done in one (01) stage. The opening of administrative documents, technical and financial bids shall take place on at **4.30 p.m.** by the Internal Procurement Commission, in the meeting room located on the 3rd floor of the CHC S.A shopping center, adjacent to the Hilton, Boulevard du 20 Mai, Yaoundé.

Only bidders or their duly mandated representatives can attend the opening session.

14. Evaluation criteria

The attention of bidders is drawn to the fact that the Internal Procurement Commission will closely examine the various components of the bids and in particular the following points:

14.1 Eliminatory criteria

a) Incomplete administrative offer for:

1. Absence or non-conformity of a document in the administrative file more than 48 hours after the date of opening of the tenders;
2. Absence or non-conformity of the bid bond;
3. False declaration or falsified documents.

b) Incomplete technical offer for:

1. False declaration or falsified document;
2. The absence of a full-color prospectus accompanied by the manufacturer's technical data sheets;
3. The absence of a document by the Ministry of Transport attesting to the approval of the vehicles to be acquired;
4. Failure to meet at least Fourteen (14) of the eighteen (18) essential criteria;
5. Insufficient financial standing or less than CFAF 100 000 000 minimum;
6. Non-compliance of the vehicles with the major specifications as described in the Description of the Supplies, in particular: the total displacement, the power, the ground clearance, the transmission to the wheels (4x2 traction for 4x2 vehicles, and 4x4 propulsion for 4x4), the fuel.

c) Incomplete financial offer for:

1. Absence of a quantified unit price;
2. The non-conformity of the submission model in this DAO.

14.2 Essential criteria

The evaluation of technical and financial offers will be made on the basis of the following essential criteria:

1. Presentation of the offer : **1 criteria** ;
2. Tenderer's experience: **3 criteria** ;
3. Logistics : **1 criteria** ;
4. Organisation and execution schedule : **3 criteria** ;
5. Technical specifications: **6 criteria** ;
6. Certificates of guarantee and authenticity: **2 criteria** ;
7. Proof of acceptance of contract conditions: **2 criteria**.



15. Award

The Project Owner shall award the Contract to the Bidder who has submitted the lowest evaluated financial offer, including, where applicable, the proposed discounts, substantially in accordance with the requirements of the Call for Tenders, having satisfied 100% of the eliminatory criteria and at least 14 of the 18 of the essential criteria.

16. Period of Validity of Tenders

Tenderers shall remain bound by their tenders for **ninety (90) days** from the deadline for submission of tenders.

17. Additional information

Additional information can be obtained during working hours from the procurement service of the Cameroon Hotels Corporation, **PO Box 11110 Yaoundé, Tel: 237 681 79 81 06, E-mail: info@chc-sa.net, marche@chc-sa.net ;**

Yaoundé, **19 FEV 2024**

Copies to :

- CHAIRMAN OF THE BOARD
- ACTING GENERAL MANAGER CHC
- ACTING GENERAL MANAGER HILTON
- P/CIPM
- DISPLAY
- CHRONO/ARCHIVES

THE ACTING GENERAL MANAGER



PIECE N°2 :

**REGLEMENT GENERAL
DE L'APPEL
D'OFFRES(RGAO)**

Table des matières

<i>A. Généralités.....</i>	14
Article 1 : Portée de la soumission	14
Article 2 : Financement.....	14
Article 3 : Fraude et corruption	14
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	15
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	15
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	16
<i>B. Dossier d'Appel d'Offres</i>	17
Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	17
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	17
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	18
<i>C. Préparation des offres.....</i>	18
Article 10 : Frais de soumission	18
Article 11 : Langue de l'offre	18
Article 12 : Documents constituant l'offre.....	18
Article 13 : Prix de l'offre.....	19
Article 14 : Monnaies de l'Offre.....	21
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire.....	21
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures.....	21
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures.....	21
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire.....	22
Article 19 : Caution de soumission	22
Article 20 : Délai de validité des offres.....	23
Article 21 : Forme et signature de l'offre.....	23
<i>D. Dépôt des offres.....</i>	24
Article 22 : Cachetage et marquage des offres.....	24
Article 23 : Date et heure limites de dépôt des offres	24
Article 24 : Offres hors délai.....	24
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres	24
<i>E. Ouverture des plis et évaluation des offres</i>	25
Article 26 : Ouverture des plis et recours.....	25
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure	26
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.....	26
Article 29 : Conformité des offres	27
Article 30 : Evaluation de l'offre technique	27
Article 31 : Qualification du soumissionnaire.....	27
Article 32 : Correction des erreurs.....	28
Article 33 : Conversion en une seule monnaie	28
Article 34 : Evaluation des offres au plan financier.....	28
Article 35 : Marge de préférence	29
Article 36 : Comparaison des offres.....	29
Article 37 : Attribution du Marché	29
Article 38 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	29
Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché	29
Article 40 : Notification de l'attribution du marché.....	29
Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	30
Article 42 : Signature du Marché	30
Article 43 : Cautionnement définitif	30

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit Ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les Entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

- a. Les définitions ci-après sont admises :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuse" quiconque déforme ou dénature des faits ou des documents afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - v. Le "conflit d'intérêt" est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des

mancœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Conseil d'Administration peut, à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;
 - iii. L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion ;
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à

l'article 3 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des Entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n°4 : Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n°5 : Le Descriptif de la fourniture comprenant la liste des fournitures et services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Spécifications Techniques, et pour des projets complexes, les plans des fournitures et services connexes, les Inspections et essais de réception ;
- Pièce n°6 : Le cadre du Bordereau des Prix et des Quantités /Calendrier de Livraison des fournitures, basées sur des termes contractuels normalisés (incoterms) ;
- Pièce n°7 : Le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- Pièce n°8 : Le Sous détail des Prix ;
- Pièce n°9 : Le modèle de marché ;
- Pièce n°10 : Les modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;
- Pièce n°11 : Les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Pièce n°12 : La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics à insérer par l'Autorité contractante.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies au Président du Conseil

d'Administration et au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés. Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au Président du Conseil d'Administration.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, Le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- S'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO.
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Proposition technique

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail Estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en

annexe. Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifié dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures CIP-lieu de destination, ou CIF-port de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
- iii. le prix des fournitures à importer peut être indiqué FCA lieu de destination ou CPT lieu de destination, si le RPAO le stipule ; à la place du prix CIP indiqué en (b)(i) ci-dessus.

c. Pour les fournitures déjà importées : [Pour des fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarée en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).]

- i. le prix des fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts DTAO Marchés de fournitures importées 28 associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i)et (ii) ci avant ;
- iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
- v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
- ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

13.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'Offre

Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après :

- a. Pour les fournitures et services en provenance du Cameroun, les prix seront libellés en franc CFA ;
- b. Pour les fournitures et services en provenance d'un pays autre que celui de l'autorité contractante les prix seront libellés dans la monnaie du pays d'origine des fournitures ou en Euros.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché, si son offre est acceptée, s'établiront à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire :
 - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou ;
 - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO Ou,
- b. Si le Soumissionnaire retenu
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 42 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 43 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'Ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission.

Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La demande de l'autorité contractante devra inclure une formule de révision des prix.

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'Ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL".

De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo-copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées

par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématûrement.

Article 23 : Date et heure limites de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister ou ceux qualifiés, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. L'ouverture des plis en un temps est appropriée lorsque les critères de qualification aisément applicables.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la

recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- Commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance, et

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie PCA pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'arbitrage Interne et d'Examen des Recours avec copies au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre.

La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-Commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-Commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon Ordre.

29.2. La Commission des marchés déterminera après avis de la sous-Commission d'analyse si l'offre est conforme pour l'essentiel, aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-Commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-Commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-Commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des marchés d'éjecter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-Commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- Commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- Commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

- b. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous -Commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

Article 34 : Evaluation des offres au plan financier

34.1. La Sous-Commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

34.2. Pour cette évaluation, la Sous-Commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;
- d. Les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.

34.3. Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-Commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :

- a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- b. Dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres

- taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché ;
- d. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

34.4. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 35 : Marge de préférence

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les Entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 36 : Comparaison des offres

La Sous-Commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article des clauses 34 et 35 du RGAO.

Article 37 : Attribution du Marché

37.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

37.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre évaluée la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que leur plan de charges au moment de l'attribution.

37.3. Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante.

Article 38 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Conseil d'Administration lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission Interne de Passation des marchés, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiés dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 40 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à

l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à Le Fournisseur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

41.0. Toute décision d'attribution d'un marché public par le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

41.1. L'autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

41.2. L'autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

41.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

41.4. En cas de recours, il doit être adressé au Conseil d'Administration avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la Commission concernée et au Président de ladite Commission.

Article 42 : Signature du Marché

42.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés pour examen et adoption.

42.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la Commission Interne des marchés et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Président du Conseil d'Administration.

42.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 43 : Cautionnement définitif

43.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par l'Autorité Contractante, Le Fournisseur fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

43.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché TTC, peut-être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

43.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

43.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

PIÈCE N° 3 :

RÈGLEMENT PARTICULIER
DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)

Références du RGAO	Généralités
1.1.	<p>DEFINITION DES FOURNITURES</p> <p>Les fournitures objet de l'Appel d'Offres sont relatives à l'acquisition de huit (08) véhicules neufs au profit de la Cameroon Hotels Corporation et du Hilton Hôtel , boulevard du 20 mai, à Yaoundé, en procédure d'urgence.</p>
1.1.	<p>L'Autorité Contractante est le Directeur Général p.i de la Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A Yaoundé :</p> <p>BP : 11110 Yaoundé – Tel : 681 79 81 06 – Email : info@chc-sa.net ; marche@chc-sa.net</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : N°001 /AONO/CHC S.A./HILTON/CIPM/2024 du 10 FEV 2024 RELATIF À L'ACQUISITION DE HUIT (08) VEHICULES NEUFS AU PROFIT DE LA CAMEROON HOTELS CORPORATION ET DU HILTON HOTEL, BOULEVARD DU 20 MAI, A YAOUNDE, EN PROCEDURE D'URGENCE.</p>
1.2.	<p>Délai de livraison :</p> <p>Le délai prévu pour l'exécution des prestations, objet du présent Appel d'Offres, est de cent cinquante (150) jours, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des prestations.</p>
2.1.	<p>-Source de Financement : le budget d'investissement de la CHC SA Yaoundé CHC, Exercice 2023</p> <p>-Références des imputations budgétaires : 100.51 et 90.01</p> <p>-Budget prévisionnel : Le coût prévisionnel est de Deux cent quatre vingt onze millions quatre cent soixante dix sept mille soixante deux (291 477 062) FCFA toutes taxes comprises.</p> <p>-Nom du projet : Acquisition de huit (08) véhicules neufs au profit de la Cameroon Hotels Corporation, et du Hilton Hôtel, boulevard du 20 mai, à Yaoundé.</p>
4.1.	Liste des candidats pré qualifiés, le cas échéant : Sans objet
4.2.	<p>Critères de provenance des soumissionnaires ou de participation :</p> <p>Le présent Appel d'Offres s'adresse à tous les Fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. être une entreprise de droit camerounais ; b. ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt, sous peine de disqualification ; c. ne pas être sous le coup d'une décision d'exclusion de l'ARMP ; d. une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est : <ul style="list-style-type: none"> (i) juridiquement et financièrement autonome ; (ii) administrée selon les règles du droit commercial ; (iii) n'est pas sous l'autorité directe du Co-contractant ou de l'Autorité Cocontractante.
5.1.	<p>Critères de provenance des fournitures :</p> <p>Les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent Appel d'Offres devront provenir de pays de l'Union Européenne, du Royaume Uni et d'une origine C.E., répertoriées pour un usage commercial / hôtelier) respectant les normes en la matière en vigueur en République du Cameroun.</p>

<p>6.</p> <p>6.1.</p>	<p>Qualification des soumissionnaires :</p> <p>L'attention des Soumissionnaires est attirée sur le fait que la Commission Interne de Passation des Marchés examinera de près les diverses composantes des offres et notamment les points suivants :</p> <p><u>Critères éliminatoires</u></p> <p>A. Offre administrative incomplète pour :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de 48 heures après la date d'ouverture des offres ; 2) Absence ou non-conformité de la caution de soumission ; 3) Fausse déclaration ou pièces falsifiées. <p>B. Offre technique incomplète pour :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ; 2) L'absence de prospectus en couleur accompagné des fiches techniques du fabricant ; 3) L'absence d'un document attestant de l'homologation des véhicules à acquérir par le Ministère en charge des Transports ; 4) N'avoir pas satisfait au moins quatorze (14) des dix huit (18) critères essentiels ; 5) Surface financière insuffisante ou inférieure à 100 000 000 FCFA minimum ; 6) Non-conformité des véhicules aux spécifications majeures telles que décrites dans le Descriptif des Fournitures, notamment : la cylindrée totale, la puissance, la garde au sol, la transmission aux roues (4x2 traction pour véhicules 4x2, et 4x4 propulsion pour 4x4, carburant. <p>C. financière incomplète pour :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Absence d'un prix unitaire quantifié ; 2) Non-conformité de la soumission au modèle du présent DAO. <p><u>Critères essentiels</u></p> <p>L'évaluation des offres techniques et financières sera faite sur la base des critères essentiels suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Présentation de l'offre : 1 critère ; 2) Expérience du soumissionnaire : 3 critères ; 3) Logistique : 1 critère ; 4) Organisation et planning de livraison : 3 critères ; 5) Caractéristiques techniques : 6 critères ; 6) Certificats de garantie et d'authenticité : 2 critères ; 7) Preuves d'acceptation des conditions du marché : 2 critères.
-------------------------------------	---

<p>Références du RGAO</p>	
6.2.	En cas de groupement de Fournisseurs : Sans objet
11.	Langue de l'Offre : La langue de l'offre est le Français ou l'Anglais
12.1.	<p>Liste des documents constitutifs de l'Offre :</p> <p>Les Offres sont rédigées en Français ou en Anglais, en Sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels. Les copies devront en tous points être</p>

identiques aux originaux. En cas de divergence, seul l'original prévaut.
Chaque soumissionnaire devra présenter une offre comprenant les documents ci-après repartis en trois volumes, contenu chacun dans une enveloppe, comme suit :

Enveloppe A – Volume I : Dossier administratif

- A.1. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;
- A.2. L'accord de groupement, le cas échéant ;
- A.3. Les pouvoirs de signature le cas échéant ;
- A.4. une Attestation de non faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des Offres ;
- A.5. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier Ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ou d'une compagnie dont la liste est annexée à la pièce n°12 du DAO, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- A.6. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- A.7. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant **deux millions neuf cent mille (2 900 000) Francs CFATTC**, et d'une durée de validité de trente (30) jours, établie par une banque de premier Ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ou d'une compagnie d'assurance dont la liste est annexe à la pièce 12 du DAO ;
- A.8. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;
- A.9. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- A.10. La copie de l'Attestation de conformité fiscale en cours de validité, générée sur le site de la DGI et timbrée ;
- A.11. Le registre de commerce ;
- A.12. En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A1, A.5, A.6 et A.7 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement solidaire.

Enveloppe B – Volume 2 : Offre technique

- B.1. Les renseignements sur les qualifications du soumissionnaire :

B.1.1. Expérience du soumissionnaire dans les projets similaires étayée par des références ou des documents justifiant l'exécution des prestations similaires au cours des cinq dernières années (*copies des première et dernière page du contrat à savoir Marché ou Lettre-Commande, bordereau de livraison ,Procès-Verbal de réception, attestation du service fait*). ;

B.1.2. Descriptif du matériel à mobiliser pour la réalisation des prestations :

- Véhicule de liaison ou fourgonnette.

B.2. Propositions techniques

Elle comprendra :

B.2.1. Organisation et planning : Les offres seront évaluées techniquement en prenant en considération la compréhension par l'entreprise des opérations projetées

	<p>et l'organisation des livraisons. Ainsi seront fournis les informations et renseignements ci-après : Le planning de livraison.</p> <p>B.2.2. Prospectus en couleur accompagné de la fiche technique du matériel proposé ;</p> <p>B.2.3. Service Après-Vente (SAV) ;</p> <p>B.2.4. Autorisation du fabricant ;</p> <p>B.2.6. Attestation de surface financière (100 000 000 FCFA Minimum).</p> <p>B.3. Preuve d'acceptation des conditions du Marché : CCAP, le DF et les Spécifications Techniques des équipements, paraphés sur toutes les pages, datés, cachetés et signés à la dernière page.</p>
Enveloppe C – Volume III : Offre financière	
<p>C.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>C.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, signé et daté ;</p> <p>C.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, signé et daté ;</p> <p>C.4. Le Sous-détail des prix.</p> <p>NB : Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>	
	Prix de l'offre
13.1.	<p>Les prix seront indiqués comme requis dans le modèle de bordereau des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.</p> <p>Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.</p> <p>Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. le prix hors taxes des fournitures au niveau local ; ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ; iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des équipements jusqu'à leur lieu de livraison. <p>Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'au Hilton Hôtel et à la CHC S.A Yaoundé, Boulevard du 20 mai.</p>
13.2.	<p>Les prix proposés par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière.</p> <p>Sauf disposition contraire du CCAP, une Offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée.</p>
14.	<p>Monnaie de l'Offre :</p> <p>Les prix offerts seront libellés en monnaie nationale (Francs CFA).</p>

15.1.	Dans le cas des Appels d'offres internationaux, indiquer si la monnaie de l'offre est définie en suivant l'option A ou l'option B de l'article 15 : sans objet
15.2 et 15.3.	La monnaie utilisée est le franc CFA. Source du taux de change : la Banque des Etats de l'Afrique Centrale.
17.3.	Période de fonctionnement prévue pour les équipements : NEANT
19.1	Montant de la garantie de l'offre : RAS
20.1.	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
21.1.	Les offres des soumissionnaires seront établies en sept (07) exemplaires dont un (1) original et six (06) copies marquées comme tels.
21.2.	Les offres devront être déposées au service des Marchés de la CHC SA Yaoundé sis au 1 ^{er} étage de la Direction Générale de la CHC SA (Bâtiment annexe du Hilton Yaoundé) B.P. 11110, Tél. : 237 681 79 81 06, Email : info@chc-sa.net, marche@chc-sa.net . Elles devront porter la mention : <p style="text-align: center;">« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/CHC S.A./HILTON/CIPM/2024 DU 11 FEV 2024 POUR L'ACQUISITION DE HUIT (08) VEHICULES NEUFS AU PROFIT DE LA CAMEROON HOTELS CORPORATION ET DE L'HÔTEL HILTON, BOULEVARD DU 20 MAI, A YAOUNDÉ, EN PROCEDURE D'URGENCE</p> <p style="text-align: center;"><i>A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</i></p>
22.2.	AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/CHC S.A./HILTON/CIPM/2024 DU 11 MARS 2024 POUR L'ACQUISITION DE HUIT (08) VEHICULES NEUFS AU PROFIT DE LA CAMEROON HOTELS CORPORATION ET DE L'HÔTEL HILTON, BOULEVARD DU 20 MAI, A YAOUNDÉ, EN PROCEDURE D'URGENCE.
23.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : Les offres devront être déposées au plus tard le 11 MARS 2024 à 15h30.
26.1.	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des plis se fera le 11 MARS 2024 à 16H30 dans la salle de réunion de la Cameron Hotels Corporation, au 3 ^{ème} étage du Centre Commercial de la CHC S.A connexe au Hilton, Boulevard du 20 mai à Yaoundé.
	CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE
33.1.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA.
33.2.	Source du taux de change : la Banque des Etats d'Afrique Centrale (BEAC)
17	ATTRIBUTION DU MARCHE
43.1. et 43.2	Le Maître d'ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire justifiant des capacités techniques et financières requises et dont l'offre sera jugée moins disante, et substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Il devra satisfaire à 100% des critères éliminatoires et au moins quatorze (14) des dix huit (18) critères essentiels.
18.	Le Montant du cautionnement définitif est de : _____ (5 % du montant TTC du Marché)

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

N°	CRITÈRES ESSENTIELS	DESCRIPTION DU CRITÈRE	EVALUATION
			OUI / CRITERE RESPECTÉ NON/CRITERE NON RESPECTE
1 PRESENTATION DE L'OFFRE (1 critère)			
1.1	Lisibilité, reliure et agencement <i>Nb : La non satisfaction de l'un de ces critères annule la rubrique</i>		OUI/NON
2 EXPERIENCE DU SOUMISSIONNAIRE (03 critères)			
	Le soumissionnaire devra produire des références dans le domaine de la fourniture de véhicules notamment des véhicules utilitaires SUV et PICK-UP, au cours des cinq (05) dernières années des prestations similaires Référence : copie de la première et dernière page du Marché/Lettre-Commande/Bon de Commande de montant FCFA 50 000 000 TTC, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces Marchés ou tout document équivalent		
2.1	Référence 1		OUI/NON
2.2	Référence 2		OUI/NON
2.3	Référence 3		OUI/NON
3 LOGISTIQUE (01 critère)			
3.1	Véhicule de liaison ou fourgonnette.	Copie carte grise ou toute preuve de location du matériel roulant	OUI/NON
4 ORGANISATION ET PLANNING DE LIVRAISON (03 critères)			
4.1	Planning de livraison respectant des délais figurant dans la soumission avec une cohérence dans l'ordonnancement des tâches.	Chronogramme à proposer	OUI/NON
4.2	Service après-vente	Engagement sur l'honneur dûment signé, relatif : - à la disponibilité des pièces de rechange ou capacité d'assurer sa livraison dans les délais contractuels ; - au personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon usage des équipements ; - à la disponibilité d'un atelier ou local de réparation.	OUI/NON
4.3	Présentation photographique en couleur des échantillons des équipements à fournir mettant en relief les caractéristiques	Prospectus en couleur contenant des fiches techniques détaillant les spécifications techniques des voitures proposées	OUI/NON

5	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES (06 critères) <i>Nb : La non satisfaction d'une de ces caractéristiques annule la rubrique</i>	
	5.1 VEHICULE DE TOURISME SUV AUTOMATIQUE 4X2, CLIMATISE 1.8L	
1	MOTEUR <ul style="list-style-type: none">- Carburant Essence- Cylindres : ≥ 4- Moteur en ligne- Cylindrée en cm³ : ≥ 1798- Puissance maxi ch à tr/mn $\geq 140/6400$- Couple maxi kw à tr/mn $\geq 172/4000$- Alimentation injection directe	
2	CARROSSERIE ET DIMENSIONS <ul style="list-style-type: none">- Silhouette SUV- Nombre de portes 05- Garde au sol mm ≥ 161- Empâtement mm ≥ 2640- Dimensions Lxlxh en mm 4460x1825x1620 ou équivalent	
3	TRANSMISSION/POIDS/CAPACITES/PNEU <ul style="list-style-type: none">- Boite de vitesse automatique- Capacité réservoir carburant ≥ 47 L- Poids total autorisé en charge ≥ 1815 kg- Places 05- Dimension pneu $\geq 215/60 R17$ ou équivalent	
4	EXTERIEUR <ul style="list-style-type: none">- Pare chocs AV/ARR Ton caisse- Jantes Aluminium- Rétroviseurs extérieurs rabattables et réglables électriques- Calandre noir	
5	SECURITE <ul style="list-style-type: none">- Airbags conducteurs et passager- Nombre de roue de secours 01- Appui-tête avant et arrière- Phares LED et diurnes LED	OUI/NON
6	INTERIEUR ET CONFORT <ul style="list-style-type: none">- Radio CD/MP3- Climatisation manuelle- Porte gobelet avant/arrière- Vitres électriques avant/arrière- Fermeture centralisée- Camera arrière- Volant réglable en hauteur et en profondeur	
5.2 VEHICULE PICKUP DOUBLE CABINE AUTOMATIQUE 4X4, 2.4L		
1	MOTEUR <ul style="list-style-type: none">- Carburant Diesel- Cylindres : ≥ 4- Moteur en ligne- Cylindrée en cm³ : ≥ 2393- Puissance maxi ch à tr/mn $\geq 110/3400$- Puissance maxi kw à tr/mn $\geq 150/3400$- Couple maxi Nm/tr/mn $\geq 400/1600-2000$	

	CARROSSERIE ET DIMENSIONS <ul style="list-style-type: none"> - Silhouette pickup double cabine - Nombre de portes 04 - Garde au sol mm \geq 293 - Empâtement mm \geq 3085 - Dimensions Lxlxh en mm 5325x1815x1815 ou équivalent 		
2	TRANSMISSION/POIDS/CAPACITES/PNEU <ul style="list-style-type: none"> - Boite de vitesse automatique - Capacité réservoir carburant \geq 80 L - Poids total autorisé en charge \geq 2910 kg - Places 05 		
3	EXTERIEUR <ul style="list-style-type: none"> - Pare chocs AV/ARR Ton caisse - Jantes Aluminium - Rétroviseurs extérieurs noirs - Rétroviseurs rabattables manuels - Rétroviseurs extérieurs réglables électriques - Calandre Ton caisse - Garde boue ARR/AV - Poignée de porte extérieure noire 		OUI/NON
4	SECURITE <ul style="list-style-type: none"> - Airbags conducteurs, passager, genoux (conducteur) - 02 sièges Av - Siège conducteur réglable en profondeur - Nombre de roue de secours 01 - Appui-tête avant et arrière - Phares LED 		
5	INTERIEUR ET CONFORT <ul style="list-style-type: none"> - Radio CD/MP3 - Climatisation manuelle - Connectique auxilliaire, Bluetooth appel, care Play, androïd auto - Haut-parleur carte - Une Prise 12v - Accoudoir central AV - Porte gobelet AV - Vitres électriques avant/arrière - Fermeture centralisée - Volant réglable en hauteur et en profondeur 		
6			

5.3 VEHICULE UTILITAIRE VAN DE TYPE FOURGONNETTE 4X2 DIESEL

	MOTEUR <ul style="list-style-type: none"> - Carburant Diesel - Cylindres : \geq 4 - Moteur en ligne - Cylindrée en cm³ : \geq 2986 - Puissance maxi ch à tr/mn \geq 92/4000 	
1		

	<ul style="list-style-type: none"> - Puissance maxi kw à tr/mn ≥ 68/4000 - Couple maxi Nm/tr/mn ≥ 197/2400 	
2	<p>CARROSSERIE ET DIMENSIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Silhouette Van (fourgonnette) - Nombre de portes 04 - Garde au sol mm ≥ 195 - Empâtement mm ≥ 2570 - Dimensions Lxlxh en mm 4695x1695x1980 ou équivalent 	
3	<p>TRANSMISSION/POIDS/CAPACITES/PNEU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Boite de vitesse manuelle - Capacité réservoir carburant ≥ 70 L - Poids total autorisé en charge ≥ 2800 kg - Places 03 	
4	<p>EXTERIEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pare chocs AV/ARR noir - Jantes en fer galvanisé - Rétroviseurs extérieurs réglables électriques - Poignée de porte extérieure noire - Porte latérale coulissante droite 	OUI/NON
5	<p>SECURITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Airbags conducteurs, passager - Prétentionneur ceinture de sécurité AV - Appui-tête AV - Nombre de roue de secours Tole 01 - Appui-tête avant et arrière - Phares LED 	
6	<p>INTERIEUR ET CONFORT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Radio CD/MP3 - Climatisation manuelle - Connectique USB - 02 Hauts-parleurs carte - Une Prise 12v - Porte gobelet AV - Vitres électriques avant - Fermeture centralisée - Siege conducteur réglable en profondeur - 03 sièges AV - Volant uréthane - Volant réglable en hauteur et en profondeur 	
5.4 CAMIONNETTE FRIGORIFIQUE, 7.5T TRANSPORT DES VIVRES		
1	<p>MOTEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Carburant Diesel Turbo - Cylindres : ≥ 4 - Moteur en ligne intercooler - Puissance ≥ 136 CV 	OUI/NON

	CARROSSERIE ET DIMENSIONS <ul style="list-style-type: none">- Silhouette cabine avancée à 03 passagers- Nombre de portes 02- Empâtement mm ≥ 3870- Longueur intérieure ≥ 5M 08-5 M 30 EXT- Largeur intérieure ≥ 2 M 00- 2 M EXT- Hauteur intérieure ≥ 2 M 03 VOL 20.6 m3	
2	TRANSMISSION/POIDS/CAPACITES/PNEU <ul style="list-style-type: none">- Boite de vitesse manuelle type 5 rapports- Capacité réservoir carburant ≥ 100 L- Charge utile ≥ 5.5 T- Poids total autorisé en charge ≥ 7.5T- Places 03	
3	EXTERIEUR <ul style="list-style-type: none">- Carrosserie type 105mm équivalent- Ouverture arr en inox pour ouverture totale- Cadre arr équipée de 02 portes	
4	SECURITE <ul style="list-style-type: none">- Carrosserie avec plancher renforcé- Plinthe de protection en bas de caisse sur les côtés et la face AV	
	INTERIEUR ET CONFORT <ul style="list-style-type: none">- Bordure en alu haute résistance- Eclairage intérieur de la carrosserie	
5.5 MINI BUS DE TOURISME, CLIMATISE 30 P, 4X2		
1	MOTEUR <ul style="list-style-type: none">- Carburant Diesel- Cylindres : ≥ 6- Cylindrée en cm³ : ≥ 4164- Puissance maxi ch à tr/mn ≥ 130/3800- Puissance maxi kw à tr/mn ≥ 96/3800- Couple maxi Nm/tr/mn ≥ 285/2000- Nombre de soupapes par cylindre : ≥ 02	OUI/NON
2	CARROSSERIE ET DIMENSIONS <ul style="list-style-type: none">- Silhouette BUS- Garde au sol ≥ 180- Nombre de portes 02- Empâtement mm ≥ 3935- Dim 6990x2080x2635 ou équivalent	

	TRANSMISSION/POIDS/CAPACITES/PNEU	
3	<ul style="list-style-type: none"> - Boîte de vitesse manuelle - Capacité réservoir carburant \geq 95 L - Charge utile \geq 3530 kg - Poids total autorisé en charge \geq 5670 kg - Places 30 - Volume coffre à bagage \geq 410 - Dim pneu 700 R16-12PR ou équivalent - Suspension arr lame - Suspension AV Double triangles lame 	
4	EXTERIEUR <ul style="list-style-type: none"> - Porte latérale manuelle - Jante en fer galva avec enjoliveur - Rétroviseur extérieur noir réglable manuel - Pare choc Ton caisse 	
5	SECURITE <ul style="list-style-type: none"> - Appui-tête avant - Nombre de roue de secours 01 - Phare LED 	
6	INTERIEUR ET CONFORT <ul style="list-style-type: none"> - Radio CD/ MP3/CONNECTIQUE, USB auxiliaire - Haut-parleur 4 - Porte gobelet AV - Climatisation 	
5.6 VEHICULE SUV DE TYPE ESPACE WAGON HAUT DE GAMME AUTOMATIQUE 4x4, 2.4L COMFORT CLIMATISE		
1	MOTEUR <ul style="list-style-type: none"> - Carburant Diesel - Cylindres : \geq 4 - Type moteur, en ligne - Cylindrée en cm³ : \geq 2393 - Puissance maxi ch à tr/mn \geq 150/3400 - Puissance maxi kw à tr/mn \geq 110/3400 - Couple maxi Nm/tr/mn \geq 400/1600 - Alimentation injection directe 	
2	CARROSSERIE ET DIMENSIONS <ul style="list-style-type: none"> - Silhouette SUV (espace wagon) - Garde au sol \geq 279 - Nombre de portes 05 - Empâtement mm \geq 2745 - Dim \geq 4795x1855x1835 ou équivalent 	
3	TRANSMISSION/POIDS/CAPACITES/PNEU <ul style="list-style-type: none"> - Boite de vitesse automatique - Capacité réservoir carburant \geq 80 L 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Poids à vide ≥ 2150 kg - Poids total autorisé en charge ≥ 2705 kg - Places 07 - Volume coffre à bagages ≥ 253 - Dim pneu 265/65R17 ou équivalent - Suspension ARR multi bras - Suspension AV amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux 		OUI/NON
4	EXTERIEUR <ul style="list-style-type: none"> - Garde bout avant /arr - Phares LED - Feux diurnes LED - Projecteur anti brouillard av - Controle de trajectoire VSC - Désemballage lunettes AR 		
5	SECURITE <ul style="list-style-type: none"> - Air bag conducteur, passager, genoux (conducteur) - Appui tête AV rangées 2 et 3 - Roue de secours alliage - Fixation isofixe ARR - Prétentionneur ceinture de sécurité AV 		
6	INTERIEUR ET CONFORT <ul style="list-style-type: none"> - Ecran tactile 8pouces - Radio MP3 - Climatisation automatique bi-zone - Connectique USB, bluetooth , Appel care play, android auto - 06 Haut-parleurs carte - Accoudoir central AV/ARR - Porte gobelet AV/ARR - Fermeture centralisée - Siège conducteur réglable hauteur et en profondeur - Assise 2^{ème} rangée rabattable 40/60 - Assise 3^{ème} rangée rabattable - Camera arrière - Volant cuir - Volant réglable en hauteur et en profondeur 		
6 CERTIFICATS DE GARANTIE ET D'AUTHENTICITE (02 critères)			
6.1	Garantie : ≥ 12 (douze) mois		OUI/NON

6.2	L'autorisation délivrée par le fabricant ou distributeur agréé pouvant attester de l'originalité ou de l'authenticité des fournitures ou équipements proposés	Joindre les documents requis	OUI/NON
-----	---	------------------------------	---------

7 PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE (02 critères)		
7.1	CCAP paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière page, précédé de la mention Manuscrite « Lu et Approuvé ».	OUI/NON
7.2	DF paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière page, précédé de la mention Manuscrite « Lu et Approuvé ».	OUI/NON
	TOTAL OUI	18

PIÈCE N° 4 :

**CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES (CCAP)**

Table des matières

CHAPITRE I : GENERALITES	48
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE.....	48
ARTICLE2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE.....	48
ARTICLE 3 : DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT	48
ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES	48
ARTICLE 5 : NORMES	48
ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....	49
ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES	49
ARTICLE 8 : COMMUNICATION	49
ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE.....	50
ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR	50
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	51
ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS	51
ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE.....	51
ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT	52
ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX.....	52
ARTICLE 15 : FORMULES DE REVISION DES PRIX	52
ARTICLE 16 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX	52
ARTICLE 17 : AVANCES.....	52
ARTICLE 18 : PAIEMENT	53
ARTICLE 19 : INTERETS MORATOIRES.....	54
ARTICLE 20 : PENALITES	54
ARTICLE 21 : REGIME FISCALET DOUANIER	54
ARTICLE 22: TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES.....	55
CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS	55
ARTICLE 23 : BREVET	55
ARTICLE 24 : LIEU ET DELAIS DE LIVRAISON	55
ARTICLE 25 : ROLE ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR.....	55
ARTICLE 26 : TRANSPORT ET ASSURANCES	55
ARTICLE 27 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES	56
ARTICLE 28 : SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES	56
CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION.....	56
ARTICLE 29 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE.....	56
ARTICLE 30 : RECEPTION PROVISOIRE.....	56
ARTICLE 31 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES LA RECEPTION PROVISOIRE	57
ARTICLE 32 : DELAI DE GARANTIE.....	58
ARTICLE 33 : RECEPTION DEFINITIVE	58
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	58
ARTICLE 34 : RESILIATION DU MARCHE	58
ARTICLE 35 : CAS DE FORCE MAJEURE	58
ARTICLE 36 : DIFFERENDS ET LITIGES	59
ARTICLE 37 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE	59
ARTICLE 38 : MODIFICATION DU PRESENT MARCHE.....	59
ARTICLE 39 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE.....	59

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition de huit (08) véhicules neufs au profit de la Cameroon Hotels Corporation et de l'Hôtel Hilton, boulevard du 20 mai, à Yaoundé, , en procédure d'urgence, suivant les caractéristiques définies dans les spécifications et les quantités définies dans le devis estimatif.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé suivant la procédure d'Appel d'Offres National Ouvert.

Article 3 : Définitions, attributions et nantissement

3.1. Définitions générales

- **L'Autorité Contractante** est le Directeur Général p.i de la CHC SA Yaoundé. A ce titre, il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Organisme chargé de la régulation ;
- **Le Maître d'Ouvrage** est le Directeur Général p.i de la CHC SA Yaoundé. Il représente l'administration bénéficiaire des prestations ;
- **Le Chef Service du Marché** est le Chef de la Cellule Finances et Comptabilité de la CHC S.A. Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels ;
- **L'Ingénieur du Marché** est le Directeur Technique du Hilton Hôtel, assisté du Gestionnaire du Patrimoine de la CHC S.A ;
- **Le Fournisseur** est , BP , Tél. : , E-mail :

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Directeur Général p.i de la CHC S.A Yaoundé ;
- Le paiement des prestations, objet du présent Marché, sera effectué par la Cellule Finance et Comptabilité de la CHC S.A. Yaoundé ;
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Directeur Technique du Hilton Hôtel à Yaoundé.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. Les langues utilisées sont le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

Les équipements livrés en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le Descriptif des Fournitures (DF). Au cas où aucune autre norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière, la plus récemment approuvée par l'Autorité compétente et applicable au Cameroun sera considérée.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. l'Acte d'engagement ;
2. la soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. le Descriptif de la Fourniture (DF) et les Spécifications Techniques;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par Ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif;
6. les plan et note de calculs.
7. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de Fournitures mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PMdu13 février2007;

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Loi n° 92/007 du 14 Août 1992 portant code du travail ;
2. Loi cadre n° 96/12 du 05 Août 1996 Portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
3. Loi n° 2000/010 du 13 Juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités d'exercice de la profession d'Ingénieur de génie civil ;
4. Loi n° 2018/011 du 11 Juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
5. Loi n° 2018/012 du 12 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des entités publiques ;
6. Loi n° 2023/019 du 14 décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;
7. Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
8. Décret 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
9. Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
10. Décret n° 2018/4992/PM du 21 Juin 2018 fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement public ;
11. Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
12. Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics ;
13. Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 fixant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
14. Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2024.
15. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
16. Le Guide des Procédures de Passation des Marchés de la CHC.

Article 8 : Communication

8.1. Toutes les notifications et communications écrites au titre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où Le fournisseur est le destinataire :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son

domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie du Chef-lieu de la Région dont relèvent les prestations.

b. Dans le cas où le Maître d’Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Directeur Général p.i de la CHC S.A Yaoundé

BP : 11110 Yaoundé – Tel : 681 798 106 – Email : info@chc-sa.net.

Copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l’Ingénieur du marché, le cas échéant.

8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l’Ingénieur du Marché, avec copie au Chef de service du Marché.

Article 9 : Ordres de service

9.1 L’Ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d’Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du marché avec copie à l’Ingénieur du marché, à la CHC SA.

9.2 Sur proposition du Chef service, les Ordres de service ayant une incidence sur l’objectif, le montant ou le délai d’exécution du marché seront signés par l’Autorité Contractante et notifiés par le Chef service au Cocontractant avec copie à l’Ingénieur du marché. Le visa préalable de la CHC SA sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3 Les Ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière, seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l’Ingénieur.

9.4 Les Ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l’Ingénieur.

9.5. Les Ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d’intempéries, délai de fabrication et transport du matériel ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service au Cocontractant et notifié par l’Ingénieur du Marché.

9.6 Les Ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d’une utilisation normale qui apparaîtraient dans les fournitures livrées pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l’Ingénieur et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du marché.

Le Fournisseur dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas Le fournisseur d’exécuter les Ordres de service reçus.

S’agissant des Ordres de service signés par le Maître d’Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par le Maître d’Ouvrage au Chef de service. Passé ce délai, l’Autorité Contractante constate la carence du Chef de service, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 10 : Matériel et personnel du Fournisseur

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, Le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d’encadrement à mettre en place seront soumises à l’agrément de l’Ingénieur du marché dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l’Ordre de service de commencer les travaux.

L’Ingénieur du marché disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 38 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.4. Le fournisseur utilisera le matériel approprié, proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera préalablement notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5 % du montant TTC du Marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du marché dans un délai maximum de dix-huit (18) jours, à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10 % du montant TTC du Marché. Elle est directement retenue à la source.

La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive, sur la demande du Cocontractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à trente pourcent (30%) du montant TTC du Marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pourcent (100%) par un établissement bancaire de 1^{er} Ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.

Le remboursement de l'avance de démarrage est effectué par déduction sur les sommes dues au titulaire pendant l'exécution du marché et suivant des modalités définies dans ledit marché. Il commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché, exprimé en prix de base, atteint ou dépasse quarante pour cent (40 %) du montant initial du marché, ou de la tranche et s'achève lorsque ce taux atteint quatre-vingt pour cent (80 %). Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de :

- Montant TTC (....) Francs CFA soit :
- Montant HTVA (....) Francs CFA
- Montant de la TVA (....) Francs CFA
- Montant de la l'AIR (....) Francs CFA
- Net à percevoir (HTVA – AIR) (....) Francs CFA

Article 13 : Lieu et mode de paiement

En contrepartie des prestations à effectuer par le Cocontractant, le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, au profit de, BP :, Tél :, par virement dans le compte ci-dessous référencé:

NOM BANQUE	CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLE RIB	CODE SWIFT

Article 14 : Variation des prix

Les prix du cadre du devis quantitatif et estimatif appliqué sont fermes et non révisables.

Article 15 : Formules de révision des prix

Les prix ne sont pas révisables

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet

Article 17 : Avances

17.1. Le Maître d’Ouvrage pourra, si Le fournisseur en fait la demande, accorder une avance, dite de « démarrage » égale à 30% maximum du montant TTC du marché.

17.2 Cette avance est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Fournisseur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

Le paiement de l'avance de démarrage se fera par le Maître d’Ouvrage à la demande du Prestataire et sur la base des documents ci-après :

- 1- Le Bordereau de transmission des pièces fournies ;
- 2- La Facture timbrée sur toutes les pages (avec raison sociale, Boite postale, n° téléphone, n° contribuable et RC du client et du fournisseur, montant HT, TVA le cas échéant, AIR selon le régime et montants NAP et TTC) ;
- 3- Le Marché régulièrement signé par l'autorité compétente et le prestataire, dûment enregistré ;
- 4- La Quittance d'enregistrement tirée de la plateforme de la DGI ou le détail de virement ;
- 5- Ordre de service de livrer les fournitures ;
- 6- Caution d'avance de démarrage ;
- 7- Caution définitive ;
- 8- Assurances RCCE ;
- 9- Avis d'imposition des impôts et taxes retenus à la retenus à la source générée sur le site de la DGI www.impôts.cm ;
- 10- Attestation de Conformité Fiscale (ACF) en cours de validité (3 mois) **timbrée** ;
- 11- Attestation de domiciliation bancaire (RIB) datant de moins de douze (12) mois ;
- 12- Attestation d'immatriculation éditée sur le site de la DGI (www.impôts.cm) **timbrée** ;
- 13- Plan de localisation certifié sur l'honneur et **timbré** ;
- 14- La copie du certificat de non exclusion des marchés publics ;
- 15- Copie du Registre de commerce.

17.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès que le moment ou la valeur de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant TTC du Marché.

17.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d’Ouvrage délivrera une mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Prestataire de services, adjudicataire du marché.

Article 18 : Paiement

18.1 Les ordonnances de paiement seront émises sur la base des factures établies et présentées par le fournisseur ou des documents attestant de l'exécution des prestations et dûment signés par l'Ingénieur, le Chef Service du Marché et toute autre intervenant dans le cadre dudit Marché.

18.2. Seule la facture hors TVA sera réglée (ou le décompte) au Fournisseur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'Ordre entre les budgets de la Cameroon Hotels Corporation.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Prestataire de services sera mandaté comme suit :

- 100 - 2, 2% versé directement au compte du Fournisseur ;
- 2, 2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le Fournisseur.

- L'Ingénieur du marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.
- Le Chef de Service du marché dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximums pour procéder à la signature des décomptes.
- Les paiements seront effectués par la Direction Financière et Comptable de la CHC S.A. dans un délai maximum de 14 jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.
- Le Fournisseur sera rémunéré après la réception par le Maître d’Ouvrage du dossier de paiement complet, comprenant les documents ci-après :

1. Le Bordereau de transmission des pièces fournies ;
2. La Facture **timbrée** sur toutes les pages (avec raison sociale, Boite postale, n° téléphone, n° contribuable et RC du client et du fournisseur, montant HT, TVA le cas échéant, AIR selon le régime et montants NAP et TTC) ;
3. Le Décompte provisoire ou final timbré visé par le titulaire du marché, l'Ingénieur du marché, le Maître d'œuvre (le cas échéant), le Chef de Service du Marché et le Maître d'ouvrage ;
4. Le Marché régulièrement signé par l'autorité compétente et le Prestataire, dûment enregistré ;
5. La Quittance d'enregistrement tirée de la plateforme de la DGI ou le détail de virement ;
6. Bordereau de livraison (signé(e) du Client et du Fournisseur), ou attachements signés par les membres désignés conformément aux dispositions contractuelles ;
7. Procès-Verbal de pré-réception technique signé du Client et du Fournisseur ;
8. Procès-Verbal de réception partiel ou provisoire signé par les 2/3 au moins des membres, dont le Président de la Commission de réception ;
9. Ordre de service de livrer pour les fournitures ;
10. Les Ordres de service de prolongation, de suspension des délais et reprise des délais le cas échéant ;
11. Attestation de Conformité Fiscale (ACF) en cours de validité (3 mois) **timbrée**;
12. Attestation de domiciliation bancaire (RIB) datant de moins de douze (12) mois ;

13. Attestation d'immatriculation éditée sur le site de la DGI (www.impôts.cm) et timbrée ;
14. Plan de localisation timbré et certifié sur l'honneur ;
15. Caution de bonne exécution ;
16. Assurances RCCE ;
17. Avis d'imposition des impôts et taxes retenus à la retenus à la source générée sur le site de la DGI www.impôts.cm ;
18. Certificat de non exclusion des marchés publics ;
19. Copie du certificat de garantie d'au moins douze (12) mois ;
20. Copie du Registre de commerce.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 20 : Pénalités

A. Pénalités de retard

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, Le fournisseur est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : (50 000) cinquante mille FCFA ;
- Remise tardive des assurances : (20 000) vingt mille FCFA ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Fournisseur : (10 000) dix mille FCFA/ Jour de retard.

Article 21 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code Général des Impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 22: Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Fournisseur, conformément à la règlementation.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 23 : Brevet

Le Fournisseur garantira le Maître d'ouvrage contre toutes réclamations des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 24 : Lieu et délais de livraison

- 24.1. Le lieu de livraison des fournitures est le parking de la CHC SA et le parking arrière de l'hôtel Hilton à Yaoundé ;
- 24.2. Le délai de livraison des fournitures objet du présent marché est de 150 Jours.
Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de service de livrer.
- 24.3 La livraison du présent marché est composée des véhicules suivants :

Pour la CHC S.A. :

1. Un véhicule de tourisme SUV automatique 4x2 climatisé, 1.8L destiné au Directeur des Affaires Générales ;
2. Un véhicule de tourisme SUV automatique 4x4 climatisé, 1.8L destiné au Directeur du Développement ;
3. Un véhicule pickup, double cabine automatique 4x4 climatisé, 2.4L destiné au Directeur/Responsable des Opérations.

Pour le Hilton :

4. Un véhicule pickup, double cabine automatique 4x4 climatisé, 2.4L destiné au Directeur des Affaires Financières ;
5. Un véhicule utilitaire VAN de type fourgonnette, 4x2 destiné au Service des Achats ;
6. Une camionnette frigorifique, 7.5 T destiné au transport des vivres ;
7. Un mini bus de tourisme, 30P, climatisé, 4X2 destiné au transport des clients du Hilton ;
8. Un véhicule SUV de type station wagon, haut de gamme, automatique 4x4, 2.4L destiné au transport des Clients VIP.

Article 25 : Rôle et Responsabilité du Fournisseur

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des prestations telles que décrites dans le DF sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 26 : Transport et assurances

26.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions pour que les équipements proposés soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien ferroviaire ou routier. Le Fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

26.1. Assurances

Les risques de toute nature pendant l'exécution des Prestations doivent être couverts par une police d'assurance souscrite par le Fournisseur.

La police d'assurance suivante est requise au titre du présent Marché pour le montant minima indiqué ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, Chef d'entreprise : 25 Millions FCFA ;

Article 27 : Essais et services connexes

Le Fournisseur devra prendre toutes les dispositions pour :

- des opérations de mise en œuvre des équipements livrés ;
- la documentation technique essentielle pour l'utilisation efficace desdits équipements ;
- la formation du personnel utilisateur.

Article 28 : Service après-vente et consommables

Le Fournisseur aura à maintenir au Cameroun pendant une année à compter de la date de la réception définitive :

- un représentant dument mandaté ;
- un atelier de réparation ;
- un personnel qualifié capable d'assurer toutes réparations nécessaires au bon fonctionnement des équipements et/ou accessoires qu'il a fournis ;
- un stock suffisant de pièces de rechange.

Chapitre IV : De la réception

Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique

Le Fournisseur devra, dans un délai de dix (10) jours, au moins avant la réception provisoire, transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du Fournisseur décrivant les fournitures indiquant leur quantité, leur prix et le montant total ;
- Bordereau de livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du Fournisseur ;
- Certificat d'origine.

Article 30 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le Fournisseur devra demander par écrit au Maître d'ouvrage, et ce, après avis favorable de l'Ingénieur du Marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

30.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des équipements livrés ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au Marché ;
- La constatation de la remise en état des lieux ;
- Les constatations relatives à l'achèvement des prestations.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur du Marché et contresigné par le Cocontractant. Au terme de cette visite de pré-réception, l'Ingénieur du Marché spécifie éventuellement les réserves à lever et les prestations correspondantes à effectuer et à corriger avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec le Maître d'Ouvrage.

30.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- | | |
|--|--------------|
| 1. Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant | : Président |
| 2. Le Directeur Général du Hilton Yaoundé ou son Représentant | : Membre |
| 3. Le Chef de Service du Marché ou son Représentant | : Membre |
| 4. Le Chef du Service des Approvisionnements de la CHC S.A.
ou son Représentant | : Membre |
| 5. L'Ingénieur du Marché et son Assistant | : Rapporteur |
| 6. Le Fournisseur | : Invité |

Le Fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Il y assiste en qualité d'observateur ; son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

A la livraison, les points ci-après seront vérifiés :

- La conformité des véhicules avec les descriptifs fournis et les conditions fixées ;
- La conformité aux normes sécuritaires en vigueur.

Pendant les essais liés à la réception, le Fournisseur est tenu d'effectuer à ses frais toutes recherches sur l'origine du dysfonctionnement constaté et d'y remédier.

Tous les véhicules doivent être livrés au parking de l'Immeuble Siège de la CHC S.A ou au parking arrière du Hilton Hôtel à Yaoundé, dûment immatriculés CEMAC auprès des Services des Transports et munis des vignettes fiscales en cours de validité, avec leur documentation technique nécessaire à leur suivi.

-La Commission après visite des véhicules examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire desdits véhicules, s'il y a lieu.

-La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire **signé sur le champ** par tous les membres de la commission.

-Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

30.3. Réception partielle

Le Fournisseur pourra demander des réceptions partielles. En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, la CHC SA procédera, si Le fournisseur en fait la demande, à des réceptions partielles des prestations déjà réalisées. Dans les deux cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire.

Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

30.4. La période de Garantie court à compter de ladite réception provisoire.

Article 31 : Documents à fournir après la réception provisoire

31.1 A fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire :

- Le projet décompte final à la fin des prestations ;
- Les comptes rendus des visites périodiques (généralement tous les trois mois) de l'ouvrage ou du matériel fourni pendant le délai de garantie ;
- Le rapport final de l'Ingénieur lorsque toutes les réserves sont levées avec un exemplaire sur support reproductible ;
- Tout document précisant le détail des travaux effectués et des équipements livrés ainsi que les manuels d'utilisation et de maintenance.

31.2 Retenir le montant total des fournitures/prestations non livrées/exécutées

Article 32 : Délai de garantie

32.1. La durée de garantie, est de **douze (12) mois**, à compter de la date de réception provisoire des véhicules.

32.2. Pendant une durée de douze (12) mois à compter de la date de la réception provisoire des véhicules, le Fournisseur garantit la CHC S.A de la réparation de tout vice caché au fonctionnement ainsi que de la mise à disposition des pièces de rechange.

Chaque véhicule sera garanti de l'entretien gratuit par le Fournisseur pendant une période de trois (03) mois au plus ou à trois milles (3 000) km au plus, tenant compte du kilométrage à compter de la date du jour de la réception technique.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de facturer au Cocontractant les frais correspondants au manque à gagner résultant de la mauvaise tenue de ses prestations pendant la période de garantie.

Le Fournisseur doit utiliser, et fournir, au titre du présent marché, des matériels et équipements neufs.

Article 33 : Réception définitive

33.1 La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de 15 jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

33.2. La commission de réception définitive sera composée des membres suivants :

- | | |
|--|--------------|
| 1. Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant | : Président |
| 2. Le Directeur Général du Hilton Yaoundé ou son Représentant | : Membre |
| 3. Le Chef de Service du Marché ou son Représentant | : Membre |
| 4. Le Chef du Service des Approvisionnements de la CHC S.A.
ou son Représentant | : Membre |
| 5. L'Ingénieur du Marché et son Assistant | : Rapporteur |
| 6. Le Fournisseur | : Invité. |

33.3. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

33.4. La réception définitive marque la fin du marché.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 34 : Résiliation du marché

Le Marché peut être résilié conformément à la réglementation en vigueur notamment dans l'un des cas et conditions prévus par la réglementation en vigueur et également dans les conditions stipulées aux articles 74,75,76 du CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard de plus de quinze (15) Jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de 7 (sept) jours calendaires ;
- Retard des travaux entraînant des pénalités de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise du mal exécuté ;
- Défaillance du Fournisseur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 35 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout évènement imprévisible et irrésistible empêchant Le Fournisseur de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles. Le Fournisseur devra signaler par écrit au Maître d'ouvrage, dans un délai de 72 heures à compter de son début, tout évènement qu'il compte évoquer comme cas de force majeure.

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d’Ouvrage d’apprécier les cas de force majeure évoqués.

Dans le cas où le Fournisseur évoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 36 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l’exécution du présent marché peuvent faire l’objet d’un règlement à l’amiable.

Lorsqu’aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 37 : Edition et diffusion du marché

Sept (07) exemplaires du présent marché seront édités et souscrits par les soins du Fournisseur, signés et diffusés par le Maître d’Ouvrage.

Article 38 : Modification du présent marché

Les modifications du présent marché, de son montant ou de toute autre clause peuvent être envisagées par entente entre le Fournisseur et le Maître d’Ouvrage et validées par Avenant.

Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu’après sa signature par l’Autorité Contractante et entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

Pièce N° 5 :

**DESCRIPTIF DE
FOURNITURES (DF)**

DESCRIPTIF DES FOURNITURES

SOMMAIRE

- 1. DESCRIPTIFS ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES**
- 2. PROFIL DU PRESTATAIRE**
- 3. DELAI DE LIVRAISON**
- 4. LIEU DE LIVRAISON**
- 5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES**

Dans le cadre du renouvellement et du renforcement de son parc automobile ainsi que celui du Hilton Hôtel, la CHC S.A se propose d'acquérir huit (08) véhicules neufs suivant les descriptifs et les spécifications techniques ci-après :

1. DESCRIPTIFS ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES

LIBELLE	Caractéristiques techniques
VEHICULE DE TOURISME SUV AUTOMATIQUE 4X2, 1.8L	
MOTEUR	<ul style="list-style-type: none">- Carburant Essence- Cylindres : ≥ 4- Moteur en ligne- Cylindrée en cm³ : ≥ 1798- Puissance maxi ch à tr/mn $\geq 140/6400$- Couple maxi kw à tr/mn $\geq 172/4000$- Alimentation injection directe
CARROSSERIE ET DIMENSIONS	<ul style="list-style-type: none">- Silhouette SUV- Nombre de portes 05- Garde au sol mm ≥ 161- Empâtement mm ≥ 2640- Dimensions Lxlxh en mm 4460x1825x1620 ou équivalent
TRANSMISSION/POIDS/CAPACITES/PNEU	<ul style="list-style-type: none">- Boite de vitesse automatique- Capacité réservoir carburant ≥ 47 L- Poids total autorisé en charge ≥ 1815 kg- Places 05- Dimension pneu $\geq 215/60 R17$ ou équivalent
EXTERIEUR	<ul style="list-style-type: none">- Pare chocs AV/ARR Ton caisse- Jantes alu- Rétroviseurs extérieurs rabattables et réglables électriques

	<ul style="list-style-type: none"> - Calandre noir
SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> - Airbags conducteurs et passager - Nombre de roue de secours 01 - Appui-tête avant et arrière - Phares LED et diurnes LED
INTERIEUR ET CONFORT	<ul style="list-style-type: none"> - Radio CD/MP3 - Climatisation manuelle - Porte gobelet avant/arrière - Vitres électriques avant/arrière - Fermeture centralisée - Sellerie et garnissage tissu - Camera arrière - Volant réglable en hauteur et en profondeur
VEHICULE PICKUP DOUBLE CABINE AUTOMATIQUE 4X4, 2.4L	
MOTEUR	<ul style="list-style-type: none"> - Carburant Diesel - Cylindres : ≥ 4 - Moteur en ligne - Cylindrée en cm³ : ≥ 2393 - Puissance maxi ch à tr/mn ≥ 110/3400 - Puissance maxi kw à tr/mn ≥ 150/3400 - Couple maxi Nm/tr/mn ≥ 400/1600-2000
CARROSSERIE ET DIMENSIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Silhouette pickup double cabine - Nombre de portes 04 - Garde au sol mm 293-300 - Empâtement mm 3085-3100 - Dimensions Lxlxh en mm 5325x1800x1815
TRANSMISSION/POIDS/CAPACITES/PNEU	<ul style="list-style-type: none"> - Silhouette pickup double cabine - Nombre de portes 04 - Garde au sol mm ≥ 293 - Empâtement mm ≥ 3085 - Dimensions Lxlxh en mm 5325x1815x1815 ou équivalent
EXTERIEUR	<ul style="list-style-type: none"> - Pare chocs AV/ARR Ton caisse - Jantes ALU - Rétroviseurs extérieurs noirs - Rétroviseurs rabattables manuels - Rétroviseurs extérieurs réglables électriques - Calandre Ton caisse - Garde boue ARR/AV - Poignée de porte extérieure noire
SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> - Airbags conducteurs, passager, genoux (conducteur) - 02 sièges Av - Siège conducteur réglable en profondeur - Nombre de roue de secours 01 - Appui-tête avant et arrière - Phares LED

INTERIEUR ET CONFORT	<ul style="list-style-type: none"> - Radio CD/MP3 - Climatisation manuelle - Connectique auxilliaire, Bluetooth appel, care Play, android auto - Haut-parleur carte - Une Prise 12v - Accoudoir central AV - Porte gobelet AV - Vitres électriques avant/arrière - Fermeture centralisée - Volant réglable en hauteur et en profondeur
VEHICULE UTILITAIRE VAN DE TYPE FOURGONNETTE 4X2	
MOTEUR	<ul style="list-style-type: none"> - Carburant Diesel - Cylindres : ≥ 4 - Moteur en ligne - Cylindrée en cm³ : ≥ 2986 - Puissance maxi ch à tr/mn $\geq 92/4000$ - Puissance maxi kw à tr/mn $\geq 68/4000$ - Couple maxi Nm/tr/mn $\geq 197/2400$
CARROSSERIE ET DIMENSIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Silhouette Van (fourgonnette) - Nombre de portes 04 - Garde au sol mm ≥ 195 - Empâtement mm ≥ 2570 - Dimensions Lxlxh en mm 4695x1695x1980 ou équivalent
TRANSMISSION/POIDS/CAPACITES/PNEU	<ul style="list-style-type: none"> - Boite de vitesse manuelle - Capacité réservoir carburant ≥ 70 L - Poids total autorisé en charge ≥ 2800 kg - Places 03
EXTERIEUR	<ul style="list-style-type: none"> - Pare chocs AV/ARR noir - Jantes en fer galvanisé - Rétroviseurs extérieurs réglables électriques - Poignée de porte extérieure noire - Porte latérale coulissante droite
SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> - Airbags conducteurs, passager - Prétentionneur ceinture de sécurité AV - Appui-tête AV - Nombre de roue de secours Tole 01 - Appui-tête avant et arrière - Phares LED

INTERIEUR ET CONFORT	<ul style="list-style-type: none"> - Radio CD/MP3 - Climatisation manuelle - Connectique USB - 02 Haut-parleurs carte - Une Prise 12v - Porte gobelet AV - Vitres électriques avant - Fermeture centralisée - Siège conducteur réglable en profondeur - 03 sièges AV - Volant uréthane - Volant réglable en hauteur et en profondeur
CAMIONNETTE FRIGORIFIQUE 7.5T TRANSPORT DES VIVRES	
MOTEUR	<ul style="list-style-type: none"> - Carburant Diesel Turbo - Cylindres : ≥ 4 - Moteur en ligne intercooler - Puissance ≥ 136 CV
CARROSSERIE ET DIMENSIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Silhouette cabine avancée à 03 passagers - Nombre de portes 02 - Empâtement mm ≥ 3870 - Longueur intérieure $\geq 5M$ 08-5 M 30 EXT - Largeur intérieure $\geq 2 M$ 00- 2 M EXT - Hauteur intérieure $\geq 2 M$ 03 VOL 20.6 m3
TRANSMISSION/POIDS/CAPACITE/PNEU	<ul style="list-style-type: none"> - Boite de vitesse manuelle type 5 rapports - Capacité réservoir carburant ≥ 100 L - Charge utile ≥ 5.5 T - Poids total autorisé en charge ≥ 7.5T - Places 03
EXTERIEUR	<ul style="list-style-type: none"> - Carrosserie type 105mm - Ouverture arr en inox pour ouverture totale - Cadre arr équipé de 02 portes
SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> - Carrosserie avec plancher renforcé - Plinthe de protection en bas de caisse sur les côtés et la face AV
INTERIEUR ET CONFORT	<ul style="list-style-type: none"> - Bordure en alu haute résistance - Eclairage intérieur de la carrosserie
MINI BUS DE TOURISME, CLIMATISE 30 P, 4X2	
MOTEUR	<ul style="list-style-type: none"> - Carburant Diesel - Cylindres : ≥ 6 - Cylindrée en cm³ : ≥ 4164 - Puissance maxi ch à tr/mn $\geq 130/3800$ - Puissance maxi kw à tr/mn $\geq 96/3800$ - Couple maxi Nm/tr/mn $\geq 285/2000$ - Nombre de soupapes par cylindre : ≥ 02

CARROSSERIE ET DIMENSIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Silhouette BUS - Garde au sol ≥ 180 - Nombre de portes 02 - Empâtement mm ≥ 3935 - Dim 6990x2080x2635 ou équivalent
TRANSMISSION/POIDS/CAPACITES/PNEU	<ul style="list-style-type: none"> - Boîte de vitesse manuelle - Capacité réservoir carburant ≥ 95 L - Charge utile ≥ 3530 kg - Poids total autorisé en charge ≥ 5670 kg - Places 30 - Volume coffre à bagage ≥ 410 - Dim pneu 700 R16-12PR ou équivalent - Suspension arr lame - Suspension AV Double triangles lame
EXTERIEUR	<ul style="list-style-type: none"> - Porte latérale manuelle - Jante en fer galva avec enjoliveur - Rétroviseur extérieur noir réglable manuel - Pare choc Ton caisse
SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> - Appui tête avant - Nombre de roue de secours 01 - Phare LED
INTERIEUR ET CONFORT	<ul style="list-style-type: none"> - Radio CD/ MP3/CONNECTIQUE, USB auxiliaire - Haut-parleur 4 - Porte gobelet AV - Climatisation
UN VEHICULE SUV DE TYPE STATION WAGON HAUT DE GAMME AUTOMATIQUE 4x4, 2.4L COMFORT CLIMATISE	
MOTEUR	<ul style="list-style-type: none"> - Carburant Diesel - Cylindres : ≥ 4 - Type moteur, en ligne - Cylindrée en cm³ : ≥ 2393 - Puissance maxi ch à tr/mn ≥ 150/3400 - Puissance maxi kw à tr/mn ≥ 110/3400 - Couple maxi Nm/tr/mn ≥ 400/1600 - Alimentation injection directe
CARROSSERIE ET DIMENSIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Silhouette SUV (espace wagon) - Garde au sol ≥ 279 - Nombre de portes 05 - Empâtement mm ≥ 2745 - Dim ≥ 4795x1855x1835 ou équivalent
TRANSMISSION/POIDS/CAPACITES/PNEU	<ul style="list-style-type: none"> - Boîte de vitesse automatique - Capacité réservoir carburant ≥ 80 L - Poids à vide ≥ 2150 kg - Poids total autorisé en charge ≥ 2705 kg - Places 07 - Volume coffre à bagages ≥ 253

	<ul style="list-style-type: none"> - Dim pneu 265/65R17 ou équivalent - Suspension ARR multi bras - Suspension AV amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux.
EXTERIEUR	<ul style="list-style-type: none"> - Garde bout avant /arr - Phares LED - Feux diurnes LED - Projecteur anti brouillard av - Controle de trajectoire VSC - Desemballage lunettes AR
SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> - Air bag conducteur, passager, genoux (conducteur) - Appui tête AV RANGEES 2 ET 3 - Roue de secours alliage - Fixation isofixe ARR - Prétentionneur ceinture de sécurité AV
INTERIEUR ET CONFORT	<ul style="list-style-type: none"> - Ecran tactile 8 pouces - Radio MP3 - Climatisation automatique bi-zone - Connectique USB, Bluetooth , Appel care play, android auto - 06 Haut-parleurs carte - Accoudoir central AV/ARR - Porte gobelet AV/ARR - Vitres à impulsion AV - Fermeture centralisée - Levier de vitesse et frein à main cuir - Sellerie et garnissage tissu haut de gamme - Siege conducteur réglable hauteur et en profondeur - Assise 2eme rangée rabattable 40/60 - Assise 3eme rangée rabattable - Camera arrière - Volant cuir - Volant réglable en hauteur et en profondeur
Documents à bord pour tous les véhicules	<ul style="list-style-type: none"> - le carnet de bord ; - carte grise ou dépôt ; - le certificat d'entretien et de garantie

6. PROFIL DU PRESTATAIRE

Le Fournisseur devra être capable de :

- Fournir le catalogue et les fiches techniques des véhicules proposés ;
- Préciser la durée et les conditions de garantie ;
- Assurer le SAV ;
- Fournir un certificat de remplacement des pièces si défaut de fabrication constaté ;
- Apporter des garanties de sa capacité à financer le marché, conformément à la réglementation en vigueur.

7. DELAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison par Lot est de 150 Jours :

8. LIEU DE LIVRAISON

- Parking avant de la Cameroon Hotels Corporation au boulevard du 20 Mai à Yaoundé
- Parking arrière du Hilton Hôtel au boulevard du 20 Mai à Yaoundé

9. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

5.1. Lois et Décrets – Documents de référence

Les prestations seront exécutées conformément aux lois, normes et réglementations Camerounaises en la matière.

5.2. Prescriptions générales

L'ensemble des prestations sera effectué de manière à obtenir un état de fonctionnement conforme aux normes, lois et règlements suscités.

5.3. Essais – Réception – Garantie

A la livraison, les points ci-après seront vérifiés :

- la conformité des véhicules avec les descriptifs fournis et les conditions fixées ;
- la conformité aux normes sécuritaires en vigueur.

Pendant les essais liés à la réception, le Fournisseur est tenu d'effectuer à ses frais toutes recherches sur l'origine du dysfonctionnement constaté et d'y remédier.

Tous les véhicules doivent être livrés au parking de l'Immeuble Siège du CHC à Yaoundé :

- Parking avant de la Cameroon Hotels Corporation au boulevard du 20 Mai à Yaoundé
- Parking arrière du Hilton Hôtel au boulevard du 20 Mai à Yaoundé.

Pendant une durée de douze (12) mois à compter de la date de la réception provisoire des véhicules, le Fournisseur garantit la CHC SA de la réparation de tout vice caché au fonctionnement ainsi que de la mise à disposition des pièces de rechange.

Chaque véhicule sera garanti de l'entretien gratuit par le Fournisseur pendant une période de trois (03) mois au plus ou à trois milles (**3 000**) km au plus, tenant compte du kilométrage à compter de la date du jour de la réception technique.

Pièce N° 6 :

**CADRE DU BORDEREAU
DES PRIX UNITAIRES**

N°	DESIGNATION	Unité	PRIX UNITAIRES (en FCFA)	
			(En chiffres)	(En lettres)
1	<p>La fourniture de deux (02) véhicules de tourisme SUV automatiques 4X2 1.8L</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché de la fourniture de deux (02) véhicules SUV dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.</p>			
2	<p>La fourniture de deux (02) véhicules PICKUP DOUBLE CABINE automatiques 4X4, 2.4L</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché de la fourniture de deux (02) véhicules PICKUP DOUBLE CABINE AUTOMATIQUE 4X4, 2.4L dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions</p>			
3	<p>La fourniture d'un (01) véhicule Utilitaire VAN type fourgonnette 4X2</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché de la fourniture d'un (01) véhicule Utilitaire VAN type fourgonnette 4X2 dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.</p>			
4	<p>La fourniture d'une CAMIONNETTE FRIGORIFIQUE, 7.5T TRANSPORT DES VIVRES</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché de la fourniture d'une CAMIONNETTE FRIGORIFIQUE, 7.5T TRANSPORT DES VIVRES</p>			

N°	DESIGNATION	Unité	PRIX UNITAIRES (en FCFA)	
			(En chiffres)	(En lettres)
	dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif de fourniture (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.			
5	<p>La fourniture d'un MINI BUS DE TOURISME, 30 P, 4X2</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché de la fourniture d'un MINI BUS DE TOURISME, 30 P, 4X2 dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.</p>			
6	<p>La fourniture d'un véhicule SUV DE TYPE STATION WAGON HAUT DE GAMME AUTOMATIQUE, 2.4L COMFORT</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché de la fourniture d'un véhicule SUV DE TYPE STATION WAGON HAUT DE GAMME AUTOMATIQUE 4x4, 2.4L COMFORT</p> <p>dont les caractéristiques techniques sont reprises dans le descriptif des fournitures (cf pièce N°5 du DAO), y compris toutes sujétions.</p>			

Pièce N° 7 :

**Cadre du Détail Quantitatif
et Estimatif**

N°	DESIGNATION	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en Francs CFA	Prix total HTVA en Francs CFA
1	La fourniture de véhicules de tourisme SUV, AUTOMATIQUE 4X2, 1.8L	U	02		
2	La fourniture de véhicules PICKUP DOUBLE CABINE AUTOMATIQUE 4X4, 2.4L	U	02		
3	La fourniture d'un véhicule Utilitaire VAN de type fourgonnette 4X2	U	01		
4	La fourniture d'une camionnette frigorifique, 7.5T TRANSPORT DES VIVRES	U	01		
5	La fourniture d'un MINI BUS DE TOURISME, 30 P, 4X2	U	01		
6	La fourniture d'un véhicule de type Station Wagon, HAUT DE GAMME AUTOMATIQUE 4x4, 2.4L COMFORT	U	01		
TOTAL HT					
TVA 19.25%					
TOTAL TTC					
AIR 2.2%					
NET A PERCEVOIR					

Arrêté le présent devis à la somme de (Montant en lettres)
..... (montant en chiffres) Francs CFA, Toutes Taxes Comprises.

PIÈCE N° 8 :

CADRE DU SOUS DÉTAIL
DES PRIX

Option N°1

N°	Désignation	Cout d'achat	Transport	Cout Commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Option N° 2

Intitulés	Montants
Départ usine	
Fret	
Assurance	
CAF rendu Douala	
Droits de douane	
Droits informatiques	
Taxes de débarquement	
Contrôle SGS	
Transit + aconage	
Transport + intervention	
Autres	
Frais bancaires	
Service après-vente	
Enregistrement, montage	
Divers	

Pièce N° 9 :

MODÈLE DE MARCHÉ

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

CAMEROON HOTELS CORPORATION

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Peace –work- fatherland

CAMEROON HOTELS CORPORATION

MARCHE N° _____ /M/CHC SA/HILTON/CIPM/2024 DU _____
PASSÉ APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/CHC SA/HILTON/CIPM/2024
DU _____ POUR L'ACQUISITION DE HUIT (08) VEHICULES NEUFS AU PROFIT DE LA
CAMEROON HOTELS CORPORATION ET DE L'HÔTEL HILTON, BOULEVARD DU 20 MAI, A YAOUNDÉ,
EN PROCEDURE D'URGENCE

Maître d'Ouvrage : LE DIRECTEUR GENERAL p.i DE LA CHC SA

TITULAIRE :

B.P _____ à _____, Tél _____ Fax : _____

N°R.C: _____ A _____

N° Contribuable: _____

RIB : _____

OBJET: POUR L'ACQUISITION DE HUIT (08) VEHICULES NEUFS AU PROFIT DE LA CAMEROON HOTELS
CORPORATION ET DE L'HÔTEL HILTON, BOULEVARD DU 20 MAI, A YAOUNDÉ

LIEU : HILTON HÔTEL YAOUNDE ET CHC SA

DELAI D'EXECUTION : 150 JOURS

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2%)	
Net à percevoir	

FINANCEMENT : Budget d'investissement de la CHC SA, EXERCICE 2023

IMPUTATIONS : 100.51 et 90.01

SOUSCRIT, _____ LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

ENTRE :

**LA CAMEROON HOTELS CORPORATION (C.H.C) S.A. BP 11110 Yaoundé, Tél 681 79 81 06 représentée
par son Directeur Général p.i., , ci-après désigné "AUTORITE CONTRACTANTE "**

D'UNE PART,

ET

La Société _____ représentée par son Directeur Général le nommé **Monsieur**
BP _____ Tél: _____ Fax: _____ E-mail: _____

Désigné ci-après par le terme

"LE COCONTRACTANT"

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif des Fournitures (DF)

Titre III : Bordereau des Prix unitaires (BPU)

Titre IV : Détail quantitatif et Estimatif (DQE)

PAGE N° _____ ET DERNIÈRE DU

MARCHE N° _____ /M/ CHC SA/HILTON/CIPM/2024 DU _____
PASSÉ APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/CHC SA/HILTON/CIPM/2024
DU _____ POUR L'ACQUISITION DE HUIT (08) VEHICULES NEUFS AU PROFIT DE LA
CAMEROON HOTELS CORPORATION ET DE L'HÔTEL HILTON, BOULEVARD DU 20 MAI, A YAOUNDÉ,
EN PROCEDURE D'URGENCE

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL p.i DE LA CHC SA

TITULAIRE DU MARCHÉ :

B.P _____ à _____, Tél _____ Fax : _____
N° RC: _____ à _____
N° Contribuable: _____

MONTANT DU MARCHÉ :

HT	
TVA (19,25 %)	
AIR (2,2%)	
TTC	
Net à Percevoir	

DÉLAI D'EXÉCUTION : 150 JOURS

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le

Signé par l'Autorité contractante,

Yaoundé, le

Enregistrement

Pièce N° 10 :

**Modèles de documents à
utiliser par les
Soumissionnaires**

Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement¹..... dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n° Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité de 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de²

¹ Supprimer la mention finale

² Annexer la lettre de pouvoir

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [[indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse], « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l’objet de l’appel d’offres], ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement à l’Autorité Contractante, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d’appel d’offres ;

ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifié l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

82
f

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage » Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d’Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part. Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

....., le

[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque :

référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [trente (30) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

✓
F

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d’Ouvrage]

[Adresse du Maître d’Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les prestations de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché³.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage. Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à....., le
[signature de la banque]

³ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché

Annexe n° 6 : Modèle d'attestation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre **doit être à l'en tête du Fabricant** et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO].

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AO N° _____ du _____ :

[insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N°. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A: [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant).....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du

Jour de

.....
.....

Pièce N° 11 :

**Justificatifs des études
préalables**

ETUDES PREALABLES

POUR L'ACQUISITION DE HUIT (08) VEHICULES NEUFS AU PROFIT DE LA CAMEROON HOTELS CORPORATION ET DE L'HÔTEL HILTON

I - CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre du renouvellement et du renforcement de son parc automobile, la Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A. se propose d'acquérir huit (08) véhicules neufs.

D'après les responsables du Hilton, la flotte en cours d'utilisation est vieillissante. Quatre-vingt-dix (90) % des véhicules du Hilton ont plus de cinq (5) ans de vie, ce qui occasionne des coûts d'entretien importants et met en exergue la nécessité de leur renouvellement, afin d'optimiser les coûts.

La Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A. quant à elle, dans son élan de mise en œuvre de sa stratégie managériale, voit ses activités prendre de l'ampleur. Le processus actuel de recrutement de nouveaux personnels entraîne un besoin accru en efficacité et donc, en moyens de locomotion. Aussi, l'acquisition du matériel roulant, indicateur d'autorité, facilitera les échanges et les déplacements des dirigeants.

II - OBJECTIF

L'objectif principal de la présente étude est de doter la Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A et le Hilton Hôtel de Yaoundé de moyens de locomotion fiables, en parfait état leur permettant d'accomplir sereinement les différentes missions qui leur sont assignées, et d'assurer les liaisons indispensables.

III - PROFIL DU PRESTATAIRE

Le Prestataire est un **concessionnaire automobile** de droit Camerounais régulièrement installées sur le territoire national et exerçant dans la vente des véhicules neufs, et assujetti au régime du réel.

Il devra être capable de :

- Fournir le catalogue et les fiches techniques des véhicules proposés ;
- Préciser la durée et les conditions de garantie ;
- Assurer le SAV ;
- Fournir un certificat de remplacement des pièces si défaut de fabrication constaté ;
- Apporter des garanties de sa capacité à financer le marché, conformément à la réglementation en vigueur.

IV - DELAI D'EXECUTION

Le délai de livraison maximum prévu par le Maître d'Ouvrage est de 150 jours.

V - LIEUX DE LIVRAISON

- Parking avant de la Cameroon Hotels Corporation ;
- Parking arrière du Hilton Hôtel.

60
4

VI- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

VI.1. Lois et Décrets – Documents de référence

Les prestations seront exécutées conformément aux lois, normes et réglementations Camerounaises en la matière.

VI.2. Prescriptions générales

L'ensemble des prestations sera effectué de manière à obtenir un état de fonctionnement conforme aux normes, lois et règlements suscités.

VI.3. Essais – Réception – Garantie

A la livraison, les points ci-après seront vérifiés :

- la conformité des véhicules avec les descriptifs fournis et les conditions fixées ;
- la conformité aux normes sécuritaires en vigueur.

Pendant les essais liés à la réception, le Fournisseur est tenu d'effectuer à ses frais toutes recherches sur l'origine du dysfonctionnement constaté et d'y remédier.

Tous les véhicules doivent être livrés au parking de l'Immeuble Siège de la CHC à Yaoundé, dûment immatriculés CEMAC auprès des Services des Transports et munis des vignettes fiscales en cours de validité, avec leur documentation technique nécessaire à leur suivi.

Pendant une durée de douze (12) mois à compter de la date de la réception provisoire des véhicules, le Fournisseur garantit la CHC S.A de la réparation de tout vice caché au fonctionnement ainsi que de la mise à disposition des pièces de rechange.

Chaque véhicule sera garanti de l'entretien gratuit par le Fournisseur pendant une période de trois (03) mois au plus ou à trois milles (3 000) km au plus, tenant compte du kilométrage à compter de la date du jour de la réception technique.

VII. CONSISTANCE

Les véhicules objet du présent marché devraient répondre aux spécifications qui figurent dans le Descriptif de la Fourniture.

VIII. RESULTATS ATTENDUS

Livraison de toutes les voitures commandées.

IX. METHODOLOGIE

Suivant le planning du Prestataire.

Pièce N° 12 :

**Liste des établissements
bancaires et organismes
financiers autorisés à émettre
des cautions dans le cadre des
marchés publics**

I) BANQUES

1)	Access Bank Cameroon, BP: 6000 Yaoundé
2)	Afriland First Bank (AFB), B.P: 11 834 Yaoundé
3)	Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE) Yaoundé
4)	Banque Atlantique du Cameroun (BACM), B.P : 2933 Douala
5)	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BP-PME), BP :12962, Douala
6)	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), B.P: 11 834 Yaoundé
7)	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P : 1925 Douala
8)	Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P: 4571 Yaoundé
9)	Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P: 4004 Douala
10)	Credit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK), BP: 30388 Yaoundé
11)	Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P: 582 Douala
12)	La Régionale Banque, BP 30145 Yaoundé
13)	National Financial Credit Bank (NFC BANK), B.P: 6578 Yaoundé
14)	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-CAMEROUN), B.P : 300 Douala
15)	Société Générale Cameroun (SGC), B.P : 4042 Douala
16)	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P: 1784 Douala
17)	Union Bank of Cameroon PLC (UBC), B.P: 15 569 Douala
18)	United Bank for Africa (UBA), B.P: 2088 Douala

II) COMPAGNIES D'ASSURANCE

1)	Activa Assurances, B.P : 12 970 Douala
2)	Aréa Assurances S.A, B.P : 15584 Douala
3)	Atlantique Assurance CAMEROUN IARDT, B.P : 3073 Douala
4)	Chanas Assurances SA, B.P : 109 Douala
5)	CPA S.A, B.P: 54 Douala
6)	NSIA Assurances S.A, B.P : 2759 Douala
7)	PRO ASSUR SA, BP : 5963 Douala
8)	Prudential Beneficial General Insurance, B.P: 2328 Douala
9)	ROYAL ONYX INSURANCE Cie, BP: 12230 Douala
10)	SAAR S.A, B.P: 1011 Douala
11)	SANLAM Assurances Cameroun, BP: 12125 Douala
12)	Zenith Insurance, BP: 1540 Douala

